

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

DE LA VILLE DE BEGLES

SÉANCE DU 7 novembre 2023

DÉLIBÉRATION N°2023_057

OBJET : RÉGULARISATION DES ADMISSIONS EN NON-VALEUR, DES CRÉANCES ÉTEINTES ET DES CRÉANCES PRESCRITES 2023

L'an deux mil vingt trois et le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Bègles s'est réuni Salle du conseil sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, en suite de la convocation adressée le **31 octobre 2023**.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénolé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Typhaine CORNACCHIARI, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

M. Olivier GOUDICHAUD donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET, Mme Isabelle TARIS donne procuration à Mme Christelle BAUDRAIS, M. Benoît D'ANCONA donne procuration à Mme Sadia HADJ ALBELKADER, Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, M. Alexandre DIAS donne procuration à Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA donne procuration à M. Christian BAGATE, M. Christophe THOMAS donne procuration à M. Mohammed MICHRAFY, M. Kewar CHEBANT donne procuration à M. Xavier-Marie FEDOU.

Secrétaire de la séance : M. Marc CHAUVET

Monsieur Xavier-Marie FEDOU expose :

Le Service de Gestion comptable de Mérignac a fait état de certaines recettes revenants à la Ville de Bègles qui demeurent irrécouvrables à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public sur plusieurs exercices.

Il convient de régulariser les admissions en non-valeurs, les créances éteintes et les créances prescrites au titre de l'année 2023, détaillées ci-dessous.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales, article R.2122-7-1, est inséré l'article D.2122-7-2 qui fixe le seuil de délégation fixé par délibération

VU le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation,

CONSIDÉRANT que certaines recettes des exercices de 2012 à 2019 ont été déclarées en admissions en non-valeur à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 7 476,56 €, conformément à la proposition de notre Receveur Municipal :

EXERCICE 2012 :

→ Une somme totale de 28,90 €, se rapportant à 2 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2012 présentée par le comptable public, ne peuvent se faire car en-dessous du seuil légal des poursuites.

EXERCICE 2013 :

→ Une somme totale de 108,78 €, se rapportant à 2 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2013 présentée par le comptable public, et pour lequel les poursuites diligentées se sont avérées infructueuses.

EXERCICE 2014 :

→ Une somme totale de 1 282,88 €, se rapportant à 14 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2014 présentée par le comptable public, et pour lequel les poursuites diligentées se sont avérées infructueuses pour 8 redevables et en-dessous du seuil légal des poursuites pour 6 redevables.

EXERCICE 2015 :

→ Une somme totale de 1 680,70 €, se rapportant à 17 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2015 présentée par le comptable public, et pour lequel les poursuites diligentées se sont avérées infructueuses pour 11 redevables et en-dessous du seuil légal des poursuites pour 6 redevables.

EXERCICE 2016 :

→ Une somme totale de 2 639,62 €, se rapportant à 37 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2016 présentée par le comptable public, ne peuvent se faire car en-dessous du seuil légal des poursuites pour 14 redevables, 1 redevable est décédé et 22 redevables pour lequel les poursuites diligentées se sont avérées infructueuses.

EXERCICE 2017 :

→ Une somme totale de 728,50 €, se rapportant à 10 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2017 présentée par le comptable public, et pour lequel les poursuites diligentées se sont avérées infructueuses.

EXERCICE 2018 :

→ Une somme totale de 543,11 €, se rapportant à 6 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2018 présentée par le comptable public, ne peuvent se faire car en-dessous du seuil légal des poursuites pour 2 redevables et 4 redevables pour lequel les poursuites diligentées se sont avérées infructueuses.

EXERCICE 2019 :

→ Une somme totale de 464,07 €, se rapportant à 5 redevables dont le détail figure dans la demande d'admission en non-valeur pour l'année 2019 présentée par le comptable public, ne peuvent se faire car en-dessous du seuil légal des poursuites pour 1 redevable et 4 redevables pour lequel les poursuites diligentées se sont avérées infructueuses.

CONSIDÉRANT que certaines recettes des exercices 2015, 2016, 2019 et 2020 ont été déclarées en créances éteintes à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme de 21 778,64 €, conformément à la proposition de notre Receveur Municipal :

EXERCICE 2015 :

→ Une somme totale de 15 778,31 €, se rapportant à 1 redevable dont le détail figure dans la demande des créances éteintes pour l'année 2015 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2016 :

→ Une somme totale de 1 111,11 €, se rapportant à 2 redevables dont le détail figure dans la demande des créances éteintes pour l'année 2016 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2019 :

→ Une somme totale de 4 828,27 €, se rapportant à 4 redevables dont le détail figure dans la demande des créances éteintes pour l'année 2019 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2020 :

→ Une somme totale de 153,95 €, se rapportant à 1 redevable dont le détail figure dans la demande des créances éteintes pour l'année 2020 présentée par le comptable public.

CONSIDÉRANT que certaines recettes des exercices de 2006 à 2015 ont été déclarées en créances prescrites à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public, je vous propose d'admettre en créances prescrites, article 6718, la somme de 29 807,71 €, conformément à la proposition de notre Receveur Municipal :

EXERCICE 2006 :

→ Une somme totale de 336,40 €, se rapportant à 1 redevable dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2006 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2007 :

→ Une somme totale de 341,20 €, se rapportant à 1 redevable dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2007 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2008 :

→ Une somme totale de 431,44 €, se rapportant à 3 redevables dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2008 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2009 :

→ Une somme totale de 130,65 €, se rapportant à 2 redevables dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2009 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2010 :

→ Une somme totale de 666,39 €, se rapportant à 3 redevables dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2010 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2011 :

→ Une somme totale de 2 580,47 €, se rapportant à 32 redevables dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2011 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2012 :

→ Une somme totale de 4 088,39 €, se rapportant à 43 redevables dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2012 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2013 :

→ Une somme totale de 7 316,83 €, se rapportant à 32 redevables dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2013 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2014 :

→ Une somme totale de 8 064,72 €, se rapportant à 51 redevables dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2014 présentée par le comptable public.

EXERCICE 2015 :

→ Une somme totale de 5 851,22 €, se rapportant à 41 redevable dont le détail figure dans la demande des créances prescrites pour l'année 2015 présentée par le comptable public.

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les admissions en non-valeur, les créances éteintes et les créances prescrites pour les sommes suivantes :

Types de créances / Années	Admissions en non valeur	Créances Éteintes	Créances Prescrites
2006			336,40
2007			341,20
2008			431,44
2009			130,65
2010			666,39
2011			2 580,47
2012	28,90		4 088,39
2013	108,78		7 316,83
2014	1 282,88		8 064,72
2015	1 680,70	15 778,31	5 851,22
2016	2 639,62	1 111,11	
2017	728,50		
2018	543,11		
2019	464,07	4 828,27	
2020		153,95	
TOTAL	7 476,56	21 871,64	29 807,71

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, Monsieur l'Adjoint aux Finances, à signer les documents afférents.

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la Ville, chapitre 65, article 6541 pour les admissions en non-valeur, article 6542 pour les créances éteintes et chapitre 67, article 6718 pour les créances prescrites.

VOTANTS : 35		VOIX
Pour	35	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré le 7 novembre 2023

LE/LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

M. Marc CHAUVET

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

M. Clément ROSSIGNOL PUECH